



Chers parents,

Votre enfant va reprendre l'école à partir du 4 mai 2020 ou le 11 mai 2020. En raison de la situation de pandémie actuelle, des mesures d'hygiène et de protection particulières seront appliquées. Ces mesures sont définies en concertation avec les acteurs du secteur de la santé et avec les autorités sanitaires. Les élèves et le personnel devront par exemple respecter une distanciation physique de 2 mètres et devront obligatoirement se couvrir le nez et la bouche (à l'aide d'un simple masque en tissu) sur l'ensemble du périmètre de l'établissement, en dehors des salles de classe. Pendant les cours, le port du masque est évidemment facultatif.

Toutefois, les élèves susceptibles de développer des complications sévères en cas de contamination par le coronavirus auront la possibilité de déroger à l'obligation de présence dans l'établissement. Si vous souhaitez que votre enfant bénéficie de cette dérogation, vous êtes tenu d'en informer l'établissement et de fournir un certificat médical adéquat.

Parmi les maladies préexistantes impliquant un risque de complications sévères, on compte notamment :

- les maladies cardiovasculaires, comme l'hypertension, la maladie coronarienne, les antécédents d'infarctus
- le diabète (déséquilibré)
- les maladies respiratoires chroniques, comme l'asthme (non contrôlé), la bronchite chronique, la BPCO
- les atteintes chroniques du foie, comme l'hépatite ou la cirrhose
- les affections des reins entraînant une insuffisance rénale ou nécessitant une dialyse
- les cancers

Un affaiblissement ou une inhibition du système immunitaire peut également augmenter le risque de complications. Les principaux facteurs de risque sont ;

- l'immunodéficience primaire
- certaines maladies comme la sclérose en plaque ou les maladies rhumatismales
- la prise de médicaments réduisant l'activité du système immunitaire, comme la cortisone

Si une autre personne de votre foyer présente un risque de complications sévères liées au coronavirus, votre enfant peut également être dispensé de présence en classe. Le cas échéant, la nécessité de cette dispense doit être attestée par un certificat médical.